

TRI

Territoire à risque d'inondation important



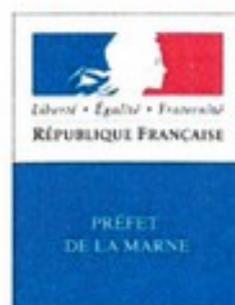
TRI DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral
En date du **19 DEC. 2016**
Le Préfet

SCoT
et

Pays de Chalons
en Champagne



historique des versions du document

N° de version	date	commentaires
V0		Version initiale et reprise des éléments du PGRI
V1	02/06/2016	ChR - Établissement du sommaire en lien avec la note de la DRIEE
V2	14/06/2016	Cotech restreint
V3	20/06/16	Complément ChR
V4	23/06/16	Complément en Cotech restreint
V5	27/06/16	Complément avec Ludovic Malotet
V6		
V7	01/07/16	Cotech restreint
V8	03/07/16	ChR après COTECH restreint
V9	11/07/16	Après relecture
V10	02/09/16	Après relecture du COTECH restreint
V11	08/09/16	Après relecture du COTECH
V12	22/09/16	Après COPIL
V13	22/11/16	Prise en compte des remarques
VF	08/12/2016	Après COPIL du 8/12/2016

Table des matières

I - Contexte d'élaboration de la SLGRI.....	5
I-1 - Contexte et méthodologie d'élaboration de la SLGRI.....	5
I.1- a - Contexte réglementaire.....	5
I.1- b - Rappel des étapes de la mise œuvre de la directive inondation sur le territoire de Châlons-en-Champagne :.....	5
I.1- c - Objectifs et contenu.....	6
I-2 - Les modalités d'élaboration de la SLGRI.....	6
I.2-a - La gouvernance.....	6
I.2- b - Modalités d'association des parties prenantes.....	8
II. Articulation avec les autres politiques et démarches territoriales existantes.....	11
II-1 - Articulation avec le PGRI.....	11
II-2 - Articulation avec le SDAGE.....	11
II-3 - Articulation avec les démarches territoriales existantes.....	11
III. Les enjeux du territoire.....	13
III-1 - Synthèse de l'évaluation préliminaire du risque inondations (EPRI).....	13
III-2 - Cartographie Directive inondation.....	15
III-3 - Synthèse du diagnostic préalable à la SLGRI.....	16
III-4 - Un territoire en aval du lac-réservoir Marne.....	18
III-5 - Eléments du PPRi.....	19
IV - Périmètre de la SLGRI.....	21
V - Les objectifs de la SLGRI.....	22
OBJECTIF 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires.....	22
1-A - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire.....	22
1-A-1 - Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire.....	22
1-A-2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).....	23
1-A-3 - Accompagner les communes dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité.....	24
1-B - Établir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité du territoire.....	24
1-B-1 - Mettre en place un travail avec les opérateurs de réseaux de services.....	25
1-B-2 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux routiers.....	25
1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise.....	25
1-B-4 - Mettre en place un plan de communication et un dispositif d'accompagnement pour inciter à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité.....	25
1-B-5 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité dans les ERP (cat 1 à 4).....	25
1-B-6 - Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation.....	25
1-B-7 - Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat individuel.....	26
1-B-8 - Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif.....	26
1-C - Améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement.....	26
1-C-1 - Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité.....	27
1-C-2 - Intégrer dans les SCoT & PLU des orientations et règles concourant à la réduction de la vulnérabilité et à la préservation des zones d'expansion des crues.....	27
OBJECTIF 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.....	27
2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa.....	27
2-A-1 - Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement sur le périmètre de la SLGRI.....	27
2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe.....	27
2-A-3 - Développer l'information sur les zones de remontées de nappe.....	28

2-B - Réduction de l'aléa.....	28
2-B-1 - Mener une analyse sur l'amont et identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire l'aléa.....	28
2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce.....	28
2-C - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques.....	28
2.C-1 - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques.....	28
OBJECTIF 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.....	29
3-A - Se préparer, gérer la crise et l'après-crise pour faciliter le retour à la vie normale.....	29
3-A-1 - Travailler avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise autour d'un socle d'outils communs.....	29
3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise.....	29
3-A-3 - Accompagner les services impliqués dans la gestion de crise dans l'établissement ou la mise à jour des plans de continuité d'activité.....	30
3-A-4 - Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations.....	30
3-A-5 - Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel.....	30
3-B - Surveiller les dangers et alerter.....	30
3-B-1 - Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires.....	30
3-B-2 - Passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés.....	31
3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise.....	31
3-B-4 - Améliorer les modalités d'alerte et d'information à destination des élus.....	32
OBJECTIF 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.....	32
4-A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.....	32
4-A-1 - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens.....	32
4-A-2 - Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés (ex : professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment).....	33
4-A-3 - Inciter et accompagner les communes dans la pose de repères de crues.....	33
4-A-4 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues.....	33
4-B - Développer la gouvernance et mobiliser tous les acteurs autour du TRI.....	33
4-B-1 - Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation.....	33
4-B-2 - Renforcer la diffusion de l'information sur le TRI.....	33
VII - Perspectives de mise en œuvre de la stratégie.....	34
VIII – GLOSSAIRE.....	35
IX – listes des annexes.....	36

I - CONTEXTE D'ÉLABORATION DE LA SLGRI

I-1 - CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA SLGRI

I.1- a - Contexte réglementaire

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation a été transposée en droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI).

I.1- b - Rappel des étapes de la mise œuvre de la directive inondation sur le territoire de Châlons-en-Champagne :

22/12/2011 : partage d'une connaissance nouvelle et homogène sur les risques à travers l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

27/11/2012 : identification, à partir des critères nationaux d'importance du risque, du territoire à risque important (TRI) de Châlons-en-Champagne

20/12/2013 : cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation : probabilité faible (événements exceptionnels), moyenne, forte sur le TRI de Châlons-en-Champagne.

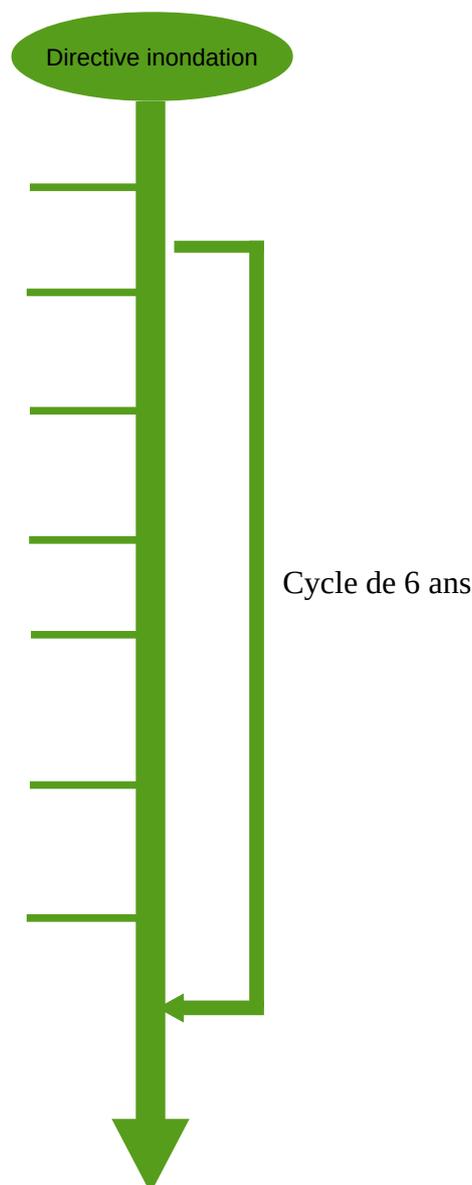
Juin 2014 : définition des objectifs et du périmètre de la stratégie locale

8/12/2014 : arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie fixant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs premiers objectifs et les délais dans lesquels elles seront arrêtées.

7/12/2015 : approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI) 2015 - 2021 articulé avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et prenant en compte l'état des connaissances et des moyens disponibles.

Fin déc 2016 : approbation de la SLGRI par le préfet de la Marne

déc 2017 : mise à jour de l'EPRI



I.1- c - Objectifs et contenu

Le code de l'environnement définit les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), le contenu du document « stratégie locale », le lien des SLGRI avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) :

article L.566-8 : « Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers. »

article L.566-7 : « Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5. »

Le contenu d'une stratégie locale est défini par l'article R.566-16 du code de l'environnement :

article R.566-16 :

« La stratégie locale comporte :

1. La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;
2. Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre ;
3. Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre.

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés. »

I-2 - LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DE LA SLGRI

I.2-a - La gouvernance

L'arrêté du préfet de la Marne en date du 20 janvier 2016, désigne les parties prenantes concernées ainsi que le service chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.

La structure porteuse de la stratégie locale est le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne sont les suivantes :

- les communes :

Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-La-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jâlons, Juvigny, La-Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Recy, Saint-Germain-La-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul, Vitry-la-Ville, Vraux ;

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :
 - ✓ la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
 - ✓ la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
 - ✓ la Communauté de communes de la Région de Vertus
 - ✓ la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;
- les syndicats de rivière :
 - ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne,
 - ✓ Syndicat Intercommunal des Tarnauds ;

- le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- le Conseil Régional de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (Grand Est) ;
- le Conseil Départemental de la Marne ;
- l'Etat :
 - ✓ le Service Interministériel Départemental de la Protection Civile de la Préfecture de la Marne,
 - ✓ la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
 - ✓ la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
 - ✓ la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
 - ✓ la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
 - ✓ l'Inspection Académique de la Marne ;
 - ✓ l'Agence Régionale de Santé
 - ✓ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;
- l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne) ;
- l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;
- les gestionnaires de réseaux :
 - ✓ La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Réseau Ferré de France,
 - ✓ Électricité Réseau Distribution France,
 - ✓ Gaz Réseau Distribution France,
 - ✓ Voies Navigables de France,
 - ✓ la Direction Interdépartementale des Routes Est,
 - ✓ les gestionnaires de réseaux de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues télécom et Numéricable),
 - ✓ les gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- les chambres consulaires ;
 - ✓ la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne,
 - ✓ la Chambre d'Agriculture de la Marne,
 - ✓ la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne ;
- le Centre d'Opérationnel de la Gendarmerie ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'ensemble des parties prenantes constitue le **comité de pilotage (COPIL)** qui est l'instance de validation de la stratégie.

Un **comité technique (COTECH)** a été mis en place. Il comprend :

- des élus représentant :

Le syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, la communauté de communes de la Moivre à la Coole, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la ville de Châlons-en-Champagne ;

- l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne) ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne ;
- les services techniques de la ville et de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne ;
- la DREAL Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (Grand Est) ;
- la Préfecture – SIDPC ;
- la DDT de la Marne – service sécurité et prévention des risques.

Le **COTECH** est l'instance de suivi, chargé de l'élaboration et du suivi de la SLGRI.

Un **comité technique restreint (COTECH restreint)** a également été créé. Il élabore les documents suivant les orientations définies par le comité technique et le comité de pilotage. Il procède aux analyses nécessaires et est une force de propositions dans le cadre de la rédaction de la stratégie locale. Il regroupe :

- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
- les services de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne) ;,
- les services techniques de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- les services de la ville de Châlons-en-Champagne,
- les services de l'État.

La composition du **COTECH** a évolué en fonction des thèmes abordés lors des réunions de travail. C'est ainsi que les services de VNF ont été associés à certains travaux.

L'arrêté définissant les parties prenantes a été transmis à chaque partie prenante par courrier accompagné d'une plaquette sur la SLGRI.

I.2- b - Modalités d'association des parties prenantes

Les premiers travaux sur la SLGRI ont débuté en 2014.

Trois comités techniques ont permis de proposer aux parties prenantes, le 2 juin 2014, les 4 objectifs de la SLGRI déclinés en 8 sous-objectifs premiers objectifs de la SLGRI.

Étaient représentés à ce COPIL du 2 juin 2014, 17 communes, 2 EPCI, 1 syndicat de rivière, 4 gestionnaires de réseaux, l'EPTB Seine Grands Lacs, l'Entente Marne, 2 chambres consulaires, le conseil général de la Marne, le conseil régional de Champagne-Ardenne et enfin 7 services de l'État (préfecture, DREAL, DDT, DRIEE, gendarmerie, VNF,)

Ce COPIL a validé le périmètre de la SLGRI ainsi que les premiers objectifs intégrés dans le PGRI.

En juillet 2014, la structure porteuse a lancé une enquête auprès des maires des 32 communes, des présidents des EPCI et de la chambre d'agriculture de la Marne. Ce questionnaire était structuré en 5 parties et destiné à :

- Affiner la connaissance des différents phénomènes d'inondation susceptibles d'affecter votre commune,
- Commencer à prioriser les enjeux en matière de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation,
- Recenser les dispositifs existants en matière de prévention et d'information de la population,
- Apprécier l'efficacité des dispositifs d'alerte,
- Pouvoir répondre aux attentes des collectivités en matière d'information sur la directive inondation.

Les résultats de l'enquête ont alimenté en partie le diagnostic élaboré par la structure porteuse.

Les éléments du diagnostic élaboré par le Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne, ainsi que les axes des stratégies (projet de SLGRI et PGRI) ont été présentés :

- Aux élus, lors d'une réunion spécifique d'information, le 23 mars 2016 (14 communes étaient représentées)
- Aux autres parties prenantes le 20 avril 2016 (17 organismes étaient présents lors de cet échange).

Ces présentations ont permis de partager le diagnostic élaboré à partir d'une enquête auprès des communes réalisée en 2014-2015 et par analyse de différentes bases de données. Certaines lacunes du diagnostic telles que celles sur la connaissance des réseaux, leur vulnérabilité et leurs interactions ont été mises en exergue par les participants.

Le 19 mai 2016, les parties prenantes ont été invitées par un courrier conjoint de la structure porteuse et de l'État à des ateliers de travail. Cette réunion était destinée à poursuivre l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation en échangeant sur le diagnostic réalisé et en définissant les mesures de gestion à

retenir sur le territoire du TRI de Châlons-en-Champagne en reprenant les 4 objectifs stratégiques du PGRI du bassin Seine-Normandie.



Source AUDC

De gauche à droite (M. le président du syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons en Champagne, M. le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de la DDT de la Marne et Monsieur le chef du service prévention des risques)

L'ensemble des éléments a été mis à disposition des parties prenantes sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-Inondation/Directive-Inondation>).

Les ateliers étaient organisés par objectifs du PGRI. Grâce à une rotation des animateurs toutes les 1/2 heures, l'ensemble des parties prenantes a pu s'exprimer sur les 4 objectifs.

Le SIDPC, l'Entente Marne, l'agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne, l'EPTB Seine Grands Lacs et le service de la prévention des risques de la DDT51 ont assuré l'animation de ces ateliers.

Étaient représentés (hors animateurs)

- 19 communes ou EPCI
- 1 syndicat de rivière
- 5 services de l'État
- 3 gestionnaires de réseaux
- 1 chambre consulaire (CCi)
- Le conseil départemental de la Marne et le conseil régional Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- Le SDIS
- les forces de l'ordre



Source AUDC

Les synthèses des ateliers ont été présentées au comité technique et transmises aux parties prenantes. Ces ateliers ont permis de préciser les priorités du territoire.

Un comité technique s'est réuni le 8 septembre 2016 pour analyser les propositions d'objectifs et de dispositions soumis à l'ensemble des parties prenantes le 21 septembre 2016.

Après les ateliers précisés ci-dessus, les objectifs et dispositions ont été présentés lors d'une réunion le 21 septembre 2016 à l'ensemble des parties prenantes. À compter de cette date, les services de l'État en lien avec la structure porteuse ont lancé la consultation officielle de l'ensemble des parties prenantes. Cette consultation a fait l'objet d'un courrier en date du 3 octobre 2016, auquel a été joint le présent document ainsi que ses annexes. Les parties prenantes avaient jusqu'au 21 novembre pour émettre un avis. Un mail de relance a été envoyé le 4 novembre 2016. Seize avis ont été émis. Ces avis ont été examinés par le comité technique le 30 novembre et présentés aux parties prenantes le 8 décembre 2016. Le document stratégique a été amendé en fonction des retours des parties prenantes.

Lors de la réunion du 8 décembre 2016, l'ensemble des parties prenantes ont validé le projet de stratégie, avant validation par M. le Préfet de la Marne.

II. ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES ET DÉMARCHES TERRITORIALES EXISTANTES

II-1 - ARTICULATION AVEC LE PGRI

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé en décembre 2015, fixe des objectifs à l'échelle du bassin versant. Il contient également les premiers grands objectifs de la SLGRI de Châlons-en-Champagne. Par ailleurs, lors de l'élaboration des objectifs et dispositions de la SLGRI, un soin particulier a été pris de manière à veiller à l'examen des dispositions imposées par le PGRI aux SLGRI. Les objectifs de la SLGRI ont été déclinés suivant les objectifs du PGRI.

Un tableau récapitulatif des dispositions de la SLGRI précise le lien entre les objectifs de la SLGRI et les objectifs du PGRI.

II-2 - ARTICULATION AVEC LE SDAGE

La SLGRI vise en priorité la réduction de la vulnérabilité et la mise en place d'une dynamique entre les différents acteurs locaux autour du thème des inondations. Les dispositions proposées sont compatibles avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie communes au PGRI. C'est ainsi que des réflexions seront menées sur la gestion des ouvrages hydrauliques et sur la possibilité de mise en œuvre d'hydraulique douce sur le territoire mais surtout en amont du territoire.

II-3 - ARTICULATION AVEC LES DÉMARCHES TERRITORIALES EXISTANTES

SAGE :

Aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE ne couvre le territoire de la SLGRI.

URBANISME et AMENAGEMENT :

Le territoire de la SLGRI est en partie couvert (30 communes sur 32) par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons en cours d'élaboration. Les 32 communes du TRI sont couvertes par un PPRI approuvé en date du 1^{er} juillet 2011.

Le PPRI est réglementairement annexé aux documents d'urbanisme communaux (très majoritairement des Plans Locaux d'Urbanisme) en tant que servitude d'utilité publique. La SLGRI vise à une meilleure intégration du risque inondation dans l'urbanisation et l'aménagement et au développement d'une culture du risque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

POLITIQUE DE L'HABITAT

OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)

Le syndicat mixte, par ailleurs structure porteuse de la SLGRI, veille à intégrer le risque inondation dans les différentes actions qu'il mène ou auxquelles il participe sur le territoire. C'est ainsi que depuis janvier 2016, des informations sur les inondations sont disponibles pour les propriétaires souhaitant rénover leur bien immobilier dans le cadre des deux OPAH conduites, par le même opérateur, sur les territoires de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole. La déclinaison des dispositions de la SLGRI veillera à renforcer ces liens.

PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Ce document de programmation, établi pour la période 2015 – 2020, intègre dans ses orientations stratégiques la prise en compte des enjeux de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation face

aux inondations. Les dispositions de la SLGRI dans la déclinaison des objectifs 1 et 4 visent à renforcer les informations et formations sur les différents acteurs.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT de l'AGGLOMERATION ET DU PAYS DE CHALONS :

Dans le cadre des saisines de la commission chargée du développement durable, la société civile travaille essentiellement sur la culture du risque, information et sensibilisation de la population.

GEMAPI :

Initialement la loi MAPTAM prévoyait une entrée en vigueur des dispositions créant la GEMAPI au 1er janvier 2016 avec la possibilité d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a reporté le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 et la fin de la période transitoire au 1er janvier 2020.

Elle dispose également que toute commune faisant partie d'une communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou une métropole voit sa compétence transférée automatiquement à l'EPCI. Seules les communes isolées conservent la compétence.

Les communes et leurs groupements peuvent déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI qui s'appuie sur des structures opérationnelles en distinguant trois échelles cohérentes et emboîtées pour la gestion de l'eau:

- le bloc communal (communes et EPCI-FP). Compétent en matière de GEMAPI, il permet un lien étroit entre la politique d'aménagement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- L'EPAGE: Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau.
- L'EPTB Établissement Public Territorial de Bassin Syndicat mixte en charge de la coordination et de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un groupement de bassins versants.

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau précise les critères de délimitation des périmètres respectifs des EPTB

III. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

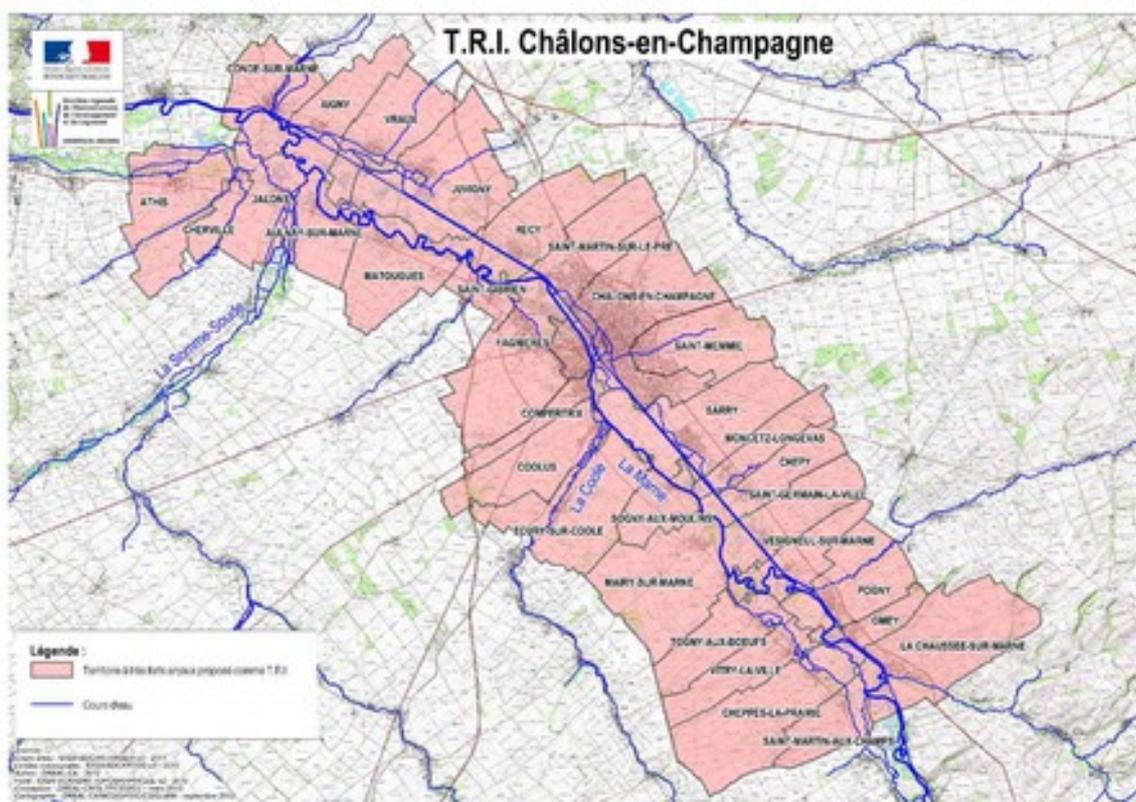
III-1 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU RISQUE INONDATIONS (EPRI)

Le tableau suivant montre l'impact que pourrait avoir des crues extrême et centennale à Châlons-en-Champagne sur les enjeux suivants : population, habitat, emplois, et bâtiments.

Indicateurs EPRI*	Valeurs
Population dans l'EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles)	32 630
Surface habitat de plain-pied dans l'EAIP (m ²)	362 126
Emplois dans l'EAIP	18 368
Emprise du bâti d'activité dans l'EAIP (m ²)	848 981

*comptage réalisé selon les données INSEE des unités urbaines

Périmètre concerné par ces données – périmètre du TRI



source DREALCA

Le tableau suivant présente une estimation des dommages urbains causés par les crues¹ :

Crues historiques	janvier 1910	novembre 1924	février 1958	avril 1983
Dommages urbains (1)	139.93 M€	51.16 M€	58.09 M€	25.31 M€

Châlons-en-Champagne représente, selon les crues, 80 à 90% des dommages sur le secteur Marne en aval de Vitry-le-François jusqu'à St Martin sur le Pré.

¹(source étude PAPI Marne – 2004-2009)

Crues théoriques centennales	avec Barrage du Der	sans Barrage du Der
Dommages urbains (1)	119,8 M€	150,1 M€

Le tableau suivant met en évidence les hauteurs d'eau maximum atteintes par les pics de crues historiques de la Marne :

Crues de référence	hauteurs d'eau maximum (station Châlons-en-Champagne)
5 novembre 1924	5,52 m
22 - 24 janvier 1910	entre 5,36 et 5,42 m
17 janvier 1955	5,13 m
13 avril 1983	4,85 m
novembre 1910	4,70 m
octobre - novembre 1939	4,24 m
2 janvier 2002	3,36 m
8 mars 2007	3,27 m

Le tableau suivant permet de caractériser les crues de la Marne² au niveau de la station de Châlons-en-Champagne :

	Q (m ³ /s)	H (m)
Q2	330	3,26
Q5	450	3,91
Q10	530	4,29
Q20	610	4,65
Q50	710	5,06
Q100	970	

Pour un débit de 340 m³/s (environ Q2), l'agglomération de Châlons-en-Champagne connaît ses premières inondations (routes départementales RD19, RD 37, RD9 et routes communales).

L'ensemble des éléments figurant dans l'EPRI sont accessibles sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Lien DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation-a1074.html>

² crue théorique ne prenant pas en compte l'effet écrêteur du barrage

III-2 - CARTOGRAPHIE DIRECTIVE INONDATION

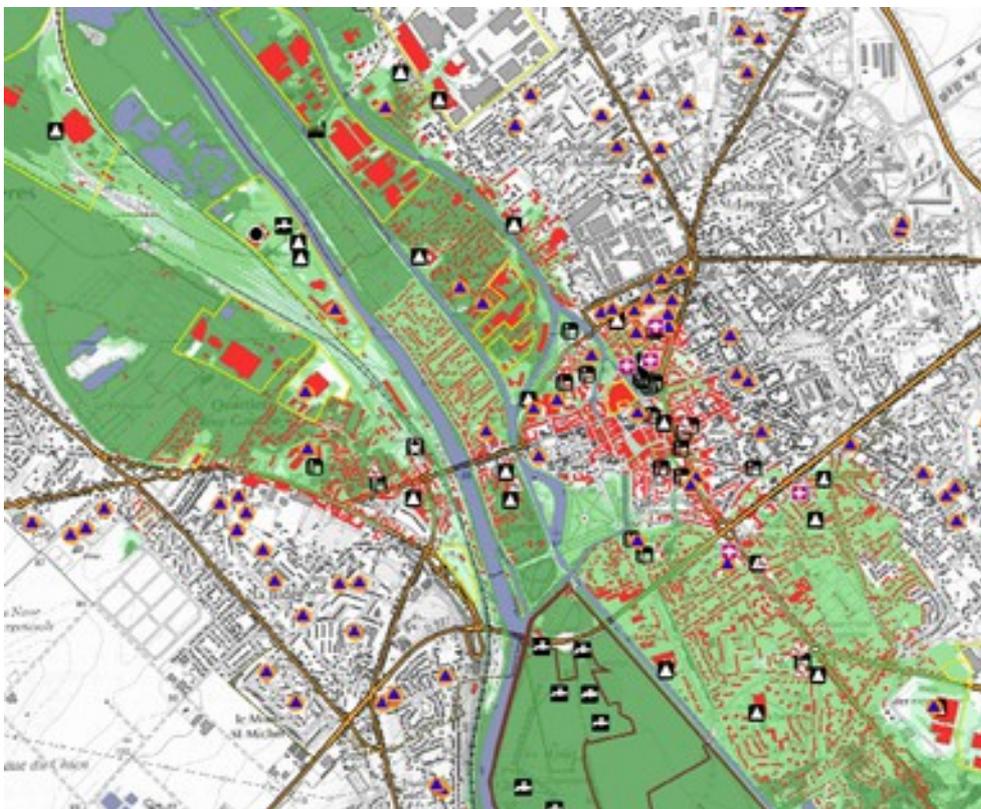
Les enjeux ont été recensés sur les enveloppes de crues suivantes :

probabilité	Période de retour	Lac-réservoir Marne	débit
forte	20 ans	Pris en compte	570 m3/s
moyenne	100 ans	Sans prise en compte	1 000 m3/s
faible	1000 ans	Sans prise en compte	1 400 m3/s

La cartographie est consultable sur le site internet de la DREALGrand Est et accessible par le site des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-Inondation/Directive-Inondation>

Ci-dessous un extrait de la carto DI sur la commune de Châlons-en-Champagne



Les enjeux recensés dans la zone d'aléa par cette cartographie sont les suivants :

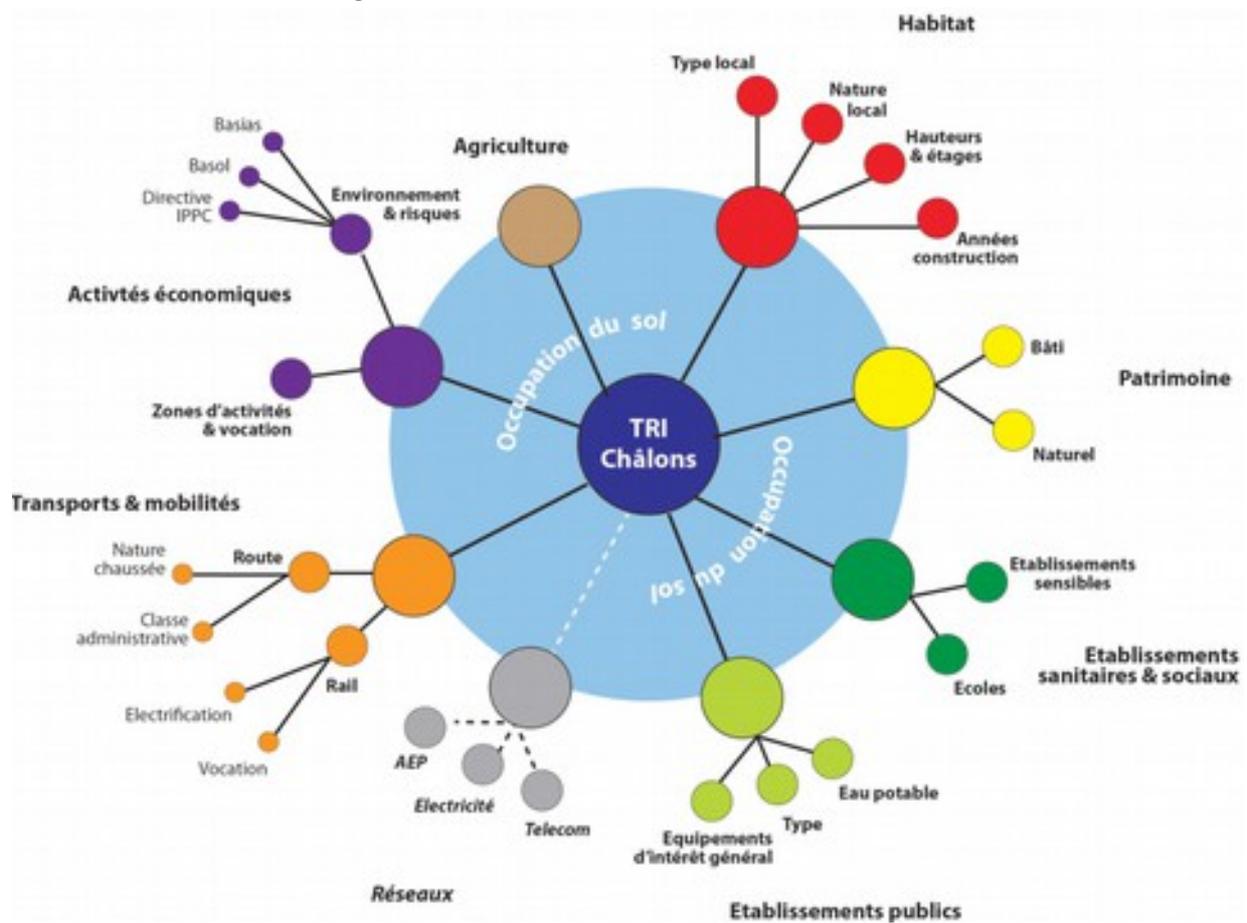
- Les bâtiments ■
- une quarantaine de zones économiques □
- 9 périmètres de captage d'eau potable □
- 3 établissements hospitaliers et 3 établissements "médico-sociaux" +
- une douzaine d'établissements d'enseignement ▲
- 1 camping ■
- une dizaine d'établissements IPPC ■
- 2 stations d'épuration > 2000 EH ■

- une cinquantaine d'établissements utiles à la gestion de crise 🚩
- une dizaine d'installations d'eau potable 🏠
- une trentaine d'autres établissements sensibles à la gestion de crise (crèches, déchetterie, station service, maison de retraite) 🏠
- une trentaine de bâtiments de culte religieux, musées et monuments historiques 🏛️
- la gare de voyageur et de fret de Châlons-en-Champagne

III-3 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PRÉALABLE À LA SLGRI

L'agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne a réalisé le diagnostic préalable à la SLGRI en exploitant sur SIG les fichiers fonciers du cadastre, la cartographie des aléas de la directive inondation, des données de l'INSEE, des données IGN, les bases BASOL³, BASIAS⁴ et directive IPPC⁵ ainsi que des informations numérisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne (atlas des zones d'activités, atlas des milieux naturels).

Les différents thèmes étudiés figurent sur le schéma ci-dessous.



Source AUDC (diagnostic SLGRI)

L'ensemble des éléments ci-dessous est détaillé dans le document « diagnostic » annexé au présent document.

³ BASOL : base de données listant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

⁴ BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de service.

⁵ Directive IPPC

Occupation des sols

A l'exception des communes de Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Saint-Martin-sur-le-Pré et Fagnières, les surfaces agricoles représentent le plus grand pourcentage d'enjeux en zone inondable.

Bâti

Cette exploitation fait apparaître que 527 ha de parcelles bâties (soit plus de 6 %) sont concernées par la crue de moyenne probabilité (dont la superficie est de 7 702 ha) . Sur 13 114 locaux concernés,

- 11 515 sont situés à Châlons-en-Champagne,
- 5 355 sont des appartements,
- 4 243 sont des maisons,
- 3 048 sont des dépendances,
- 468 sont des locaux commerciaux ou industriels.

Activités économiques

17 zones d'activités sont impactées pour un total de 135 ha dont 5 de manière significative. Des incidences apparaissent sur les zones ferroviaires (gare routière, gare SNCF, zone de stockage de véhicules neufs etc.), des zones industrielles (Châlons/Saint-Martin-sur-le-Pré) et des sites tertiaires/services. Toutefois, les grandes zones commerciales ne sont pas directement affectées.

Équipements sensibles

- 15 écoles ou autres établissements d'enseignement
- 6 crèches et haltes garderies
- 3 maisons de retraite
- la gare SNCF de Châlons-en-Champagne
- 2 silos à enjeux importants
- 4 ateliers de réparations d'automobiles

Équipements d'intérêt général

- 6 captages et 1 station de pompage
- 2 stations d'épuration
- 2 déchetteries

D'autres installations ou équipements publics se situent en zone inondable, il s'agit entre autres de :

- 3 casernes de pompiers (dont le Centre de Secours Principal (CSP) de Châlons-en-Champagne et 2 autres bâtiments identifiés sont des locaux municipaux Centre de Première Intervention
- 1 centre de sécurité civile
- 5 mairies
- 4 salles polyvalentes
- 2 établissements sportifs
- 4 administrations diverses
- du refuge pour animaux de l'Association Châlonnaise de Protection des Animaux
- des locaux techniques

Bâtiments patrimoniaux

- 1 bibliothèque
- 2 lieux de culte
- 5 monuments historiques
- 1 musée

Réseau d'infrastructures routières et ferroviaires

Au total, environ 470 km de voies pourraient être impactés par une crue moyenne, dont 110 km de routes communales, 20 km de routes départementales et environ 10 km de voies ferrées seraient impactés par une crue centennale.

Enjeux agricoles

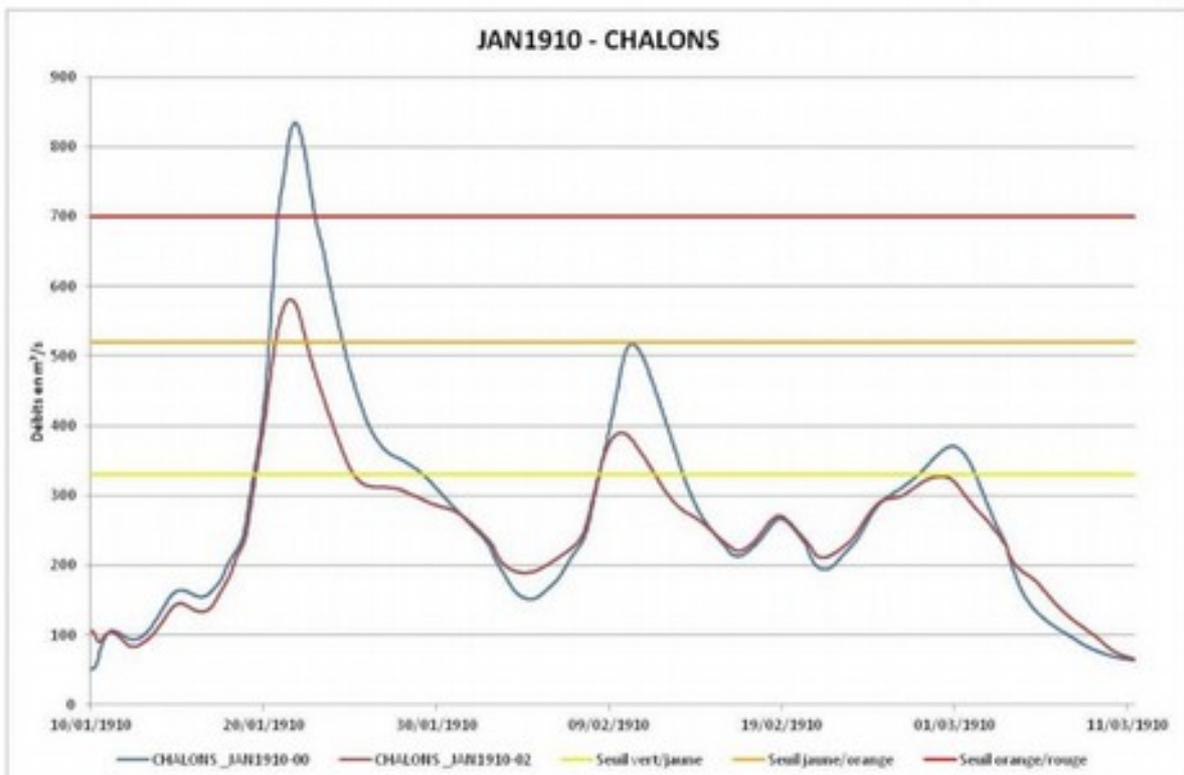
Les enjeux agricoles n'ont pas été cités par les communes lors de l'enquête alors que le coût des dommages lors de la crue de 1983 a été chiffré à près de 8 M€.

La majorité des exploitations agricoles aurait moins de 25 % de surfaces touchées par une crue centennale. Par ailleurs, suite aux fortes pluies et les faibles inondations de fin de printemps 2016, les agriculteurs du canton de Châlons-en-Champagne ont recensé environ 1400 ha inondés dont 1200 ha de cultures. Ces inondations ont conduit à une absence de semis de cultures de printemps ou une destruction des jeunes semis ainsi qu'à l'impossibilité d'entrer sur les parcelles agricoles gorgées d'eau.

III-4 - UN TERRITOIRE EN AVAL DU LAC-RÉSERVOIR MARNE

Situé aux limites des départements de la Marne et de la Haute-Marne, le lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) d'un volume de 350M de m³ a pour mission de renforcer le débit de la Marne en étiage et de diminuer les risques d'inondations à l'aval. Il comprend une période de remplissage progressif du 1^{er} novembre au 1er juillet, et une période de vidange du 1 juillet au 31 octobre. Sa gestion peut être adaptée en fonction de la situation hydrologique. La gestion de cet ouvrage permet de limiter le débit de la Marne à 160 m³/s à son aval immédiat, et en amont de la confluence avec la Saulx. A Châlons, le lac du Der permet un abaissement des niveaux de l'ordre de 1 m pour les crues d'hiver. Son efficacité peut être moindre pour les crues de printemps (mai-juin) qui interviennent dans un ouvrage rempli à près de 90 % pour sa mission de soutien d'étiage.

Le régime des crues de la Marne sur le TRI situé en aval de ce lac artificiel a donc été largement modifié depuis la mise en service en 1974 de ce lac-réservoir Marne géré par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Cette modification conforte la population en aval du lac dans son déni d'inondation possible sur le territoire.

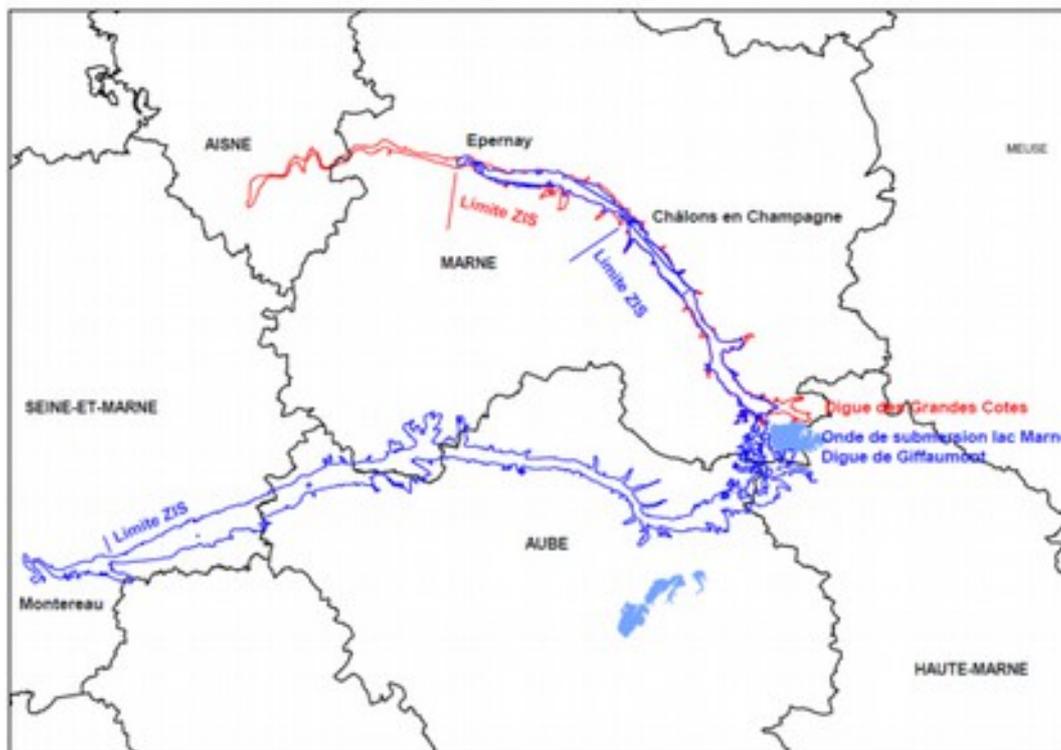


Source EPTB Seine Grands Laes

Par ailleurs, la présence de ce lac-réservoir soumet le TRI à un risque d'inondation par rupture de digue, plus précisément par les digues de Giffaumont et des Grandes Côtes. En application des dispositions du décret du 11 décembre 2007, la digue de Giffaumont relève de la classe A, tandis que la digue des Grandes Côtes

relève de la classe B. Ces digues sont régulièrement contrôlées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du lac-réservoir Marne a été approuvé le 05/04/2008 afin d'organiser les dispositifs d'alerte et l'organisation des structures de gestion de crise. Ce dispositif est actuellement en cours de révision par les services de la Préfecture. En cas de rupture de la digue de Giffaumont, la zone d'inondation affecterait les communes de la vallée de la Marne jusqu'à Saint-Martin-sur-le-Pré. Le délai d'arrivée de l'onde de crue à Châlons-en-Champagne serait de 12 heures. »

Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture de la digue des Grandes Côtes et de Giffaumont



Source EPTB Seine Grands Lacs

III-5 - ELÉMENTS DU PPRi

L'ensemble des communes sont couvertes par 3 PPRi approuvés le 1^{er} juillet 2011.

Le PPRi prescrit le 27 juillet 2001 a été scindé en trois périmètres de PPRi, par arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2008 :

- les **communes en amont de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**, soit 13 communes (4878 habitants) : Saint-Martin-aux-Champs, La Chaussée-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Omev, Pogny, Vitry-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint-Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Chepy, Sogny-aux-Moulins, Ecury-sur-Coole ;
- les **communes de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**, soit 10 communes (62081 habitants) : Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Sarry, Moncetz-Longevas, Coolus, Compertrix, Fagnières, Saint-Gibrien, Recy, Saint-Martin-sur-le-Pré, objet du présent rapport ;
- les **communes en aval de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**, soit 9 communes (4699 habitants) : Juvigny, Matougues, Vraux, Aigny, Condé-sur-Marne, Aulnay-sur-Marne, Jalons, Cherville, Athis.

Les aléas pris en compte sont :

Hauteur d'eau	débit 750 m ³ /s			débit 1000 m ³ /s
	Supérieure à 1m	De 0,5 à 1m	Inférieure à 0,5m	
Classe d'aléa	Fort	Moyen	Faible	Exceptionnel

Les niveaux d'aléas fort, moyen et faible traduisent les niveaux d'eau atteints pour une crue centennale tenant compte du barrage-réservoir Marne (débit de 750 m³/s).

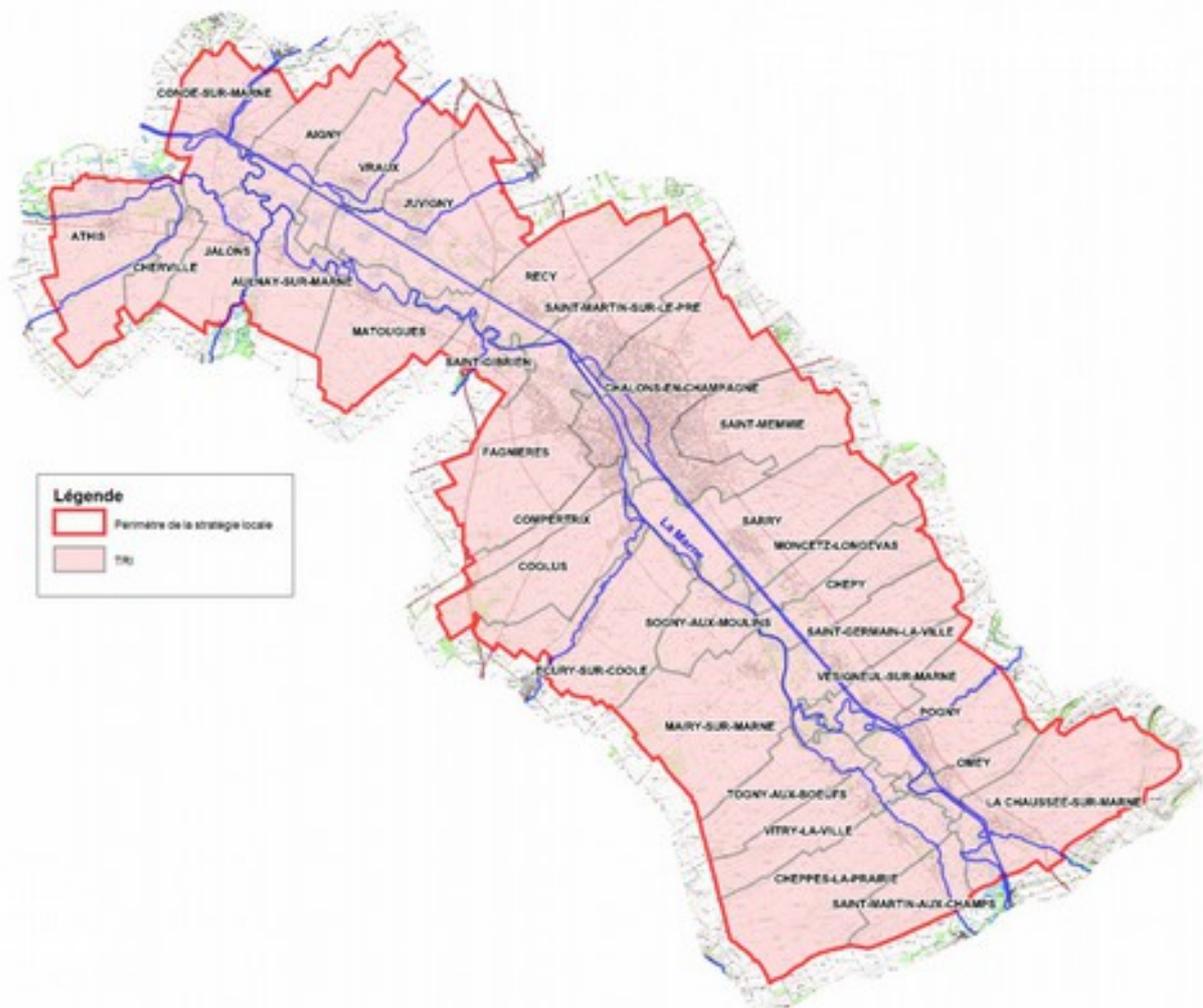
L'aléa exceptionnel correspond à la zone supplémentaire qui serait inondée pour une crue centennale en cas de dysfonctionnement du barrage-réservoir Marne (débit de 1000 m³/s).

Le tableau suivant indique pour chaque commune, la part que représente la zone inondable sur son territoire, ainsi que la part de la zone urbanisée. (Source – DDT51- PPRi par débordement de la Marne approuvé le 1 juillet 2011)

Communes	Superficie du territoire communal (ha)	Part du territoire communal situé en zone inondable (%)	Surface urbanisée de la commune (ha)	part de la surface urbanisée de la commune située en zone inondable (%)
Aigny	1094	25,80	25	7,15
Athis	1700	28,22	46	6,47
Aulnay-sur-Marne	900	23,09	31	3,83
Châlons-en-Champagne	2589	22,04	1 343	34,54
Cheppes-la-Prairie	2003	15,21	25	14,86
Chepy	866	26,61	39	50,79
Cherville	369	12,18	8	89,81
Compertrix	482	10,83	53	17,63
Condé-sur-Marne	1230	29,61	51	11,24
Coolus	1310	4,33	34	22,46
Ecury-sur-Coole	1815	0,96	94	0,00
Fagnières	1941	14,90	228	6,26
Jalons	1021	36,14	60	22,52
Juvigny	2149	41,29	57	25,57
La Chaussée-sur-Marne	2234	9,62	53	0,00
Mairy-sur-Marne	2077	7,71	32	23,15
Matougues	1366	15,19	86	3,21
Moncetz-Longevas	725	16,13	27	44,13
Omey	402	8,38	26	2,43
Pogny	1387	22,50	63	13,15
Recy	1448	29,57	49	44,91
Saint Martin-sur-le-Pré	1199	9,65	202	25,86
Saint-Germain-la-Ville	1185	33,63	32	96,31
Saint-Gibrien	397	28,08	27	1,93
Saint-Martin-aux-Champs	726	28,51	25	51,30
Saint-Memmie	1260	1,67	221	9,51
Sarry	1982	37,37	72	15,50
Sogny-aux-Moulins	667	11,64	11	11,26
Togny-aux-Boeufs	997	17,78	17	26,41
Vesigneul-sur-Marne	791	36,52	25	74,03
Vitry-la-Ville	917	17,68	30	28,20
Vraux	1284	24,38	41	9,12

IV - PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI

Le périmètre de la stratégie est composé des 32 communes du TRI



Source DDT51

Les élus ayant demandé une cohérence entre le périmètre du TRI et le périmètre du PPRi, notamment en matière de mobilisation des acteurs, il a été retenu le principe de conserver le périmètre du PPRi comme périmètre de la stratégie locale. En effet, la réduction de la vulnérabilité de l'existant, l'amélioration de la résilience du territoire, associées à des actions de sensibilisation au risque sont les objectifs prioritaires, sans perdre de vue l'intérêt d'une approche à plus long terme sur la réduction de l'aléa qui pourrait justifier, le moment venu et en concertation avec les intéressés, une extension du périmètre de la stratégie locale. Une réflexion pourra notamment être engagée en lien avec le TRI de Saint-Dizier. La SLGRI intègre cette réflexion sur l'amont afin de déterminer la pertinence d'engager a posteriori des mesures de réduction de l'aléa.

V - LES OBJECTIFS DE LA SLGRI

L'analyse des données existantes montre la multiplicité des études et des réflexions menées pour réduire l'aléa inondation. Elles ont notamment montré le peu d'intérêt économique sur le long terme d'implanter de nouveaux ouvrages pour réduire le risque, l'influence du Lac du Der étant particulièrement prégnante sur les crues fréquentes. Toutefois une réflexion plus approfondie de toutes ces données permettrait d'identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire l'aléa après vérification de l'opportunité de leur réalisation par des analyses coûts-bénéfices.

Par ailleurs on note la présence d'ouvrages (digues de Madagascar, canaux de la ville de Châlons, rigole de Condé, ...) pour lesquels il est nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion et d'entretien afin de ne pas aggraver localement le risque.

Par ailleurs, malgré la connaissance de l'aléa, la population et les acteurs locaux sont très peu sensibilisés à la problématique des inondations. En dehors des orientations de l'OPAH qui incitent à la prise en compte des inondations, aucune réflexion ou action visant à réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience n'a été engagée, alors même que l'exercice ORSEC inondation de 2013, a montré la nécessité d'une gestion intercommunale de la crise.

Ainsi, la priorité de la stratégie locale du TRI de Châlons-en-Champagne est d'engager dans un premier temps des actions concourant à la réduction de la vulnérabilité, à l'amélioration de la résilience du territoire et de la gestion de crise, associées à des actions de sensibilisation au risque à destination d'un public varié. Des échanges avec l'amont sur le bassin versant de la Saulx, sont également à mettre en place afin d'identifier des actions pertinentes (notamment techniques d'hydraulique douce) pour limiter les apports de la Saulx lors des crues de la Marne. Les réflexions menées permettront ainsi d'alimenter la stratégie locale lors de sa révision, 5 ans après avoir été arrêtée.

Les ateliers du 19 mai 2016 ont permis de confirmer l'intérêt d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité du territoire avec un focus particulier sur la vulnérabilité des réseaux et sur les aléas remontée de nappe et ruissellement. Le renforcement de la culture du risque ainsi que la préparation à la gestion de crise par la réalisation d'exercices ont été également soulignés.

Les 4 objectifs du PGRI Seine-Normandie ont été déclinés suivant ces priorités.

OBJECTIF 1 – RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

1-A - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire

1-A-1 - Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire

Le diagnostic préalable à la SLGRI sur les 32 communes du TRI, a permis d'identifier les enjeux (les quartiers d'habitat, activités économiques, établissements publics et sensibles, patrimoine culturel, matériel et immatériel) dans la zone inondable cartographiée en 2013 par la DREAL Champagne-Ardenne.

Ce diagnostic sera complété du degré de vulnérabilité des enjeux aux regards des différents scénarios de crue plus ou moins fréquents. Il devra notamment conduire à :

- définir le degré de vulnérabilité des quartiers d'habitat, activités économiques, établissements publics et sensibles, patrimoine culturel, matériel et immatériel ;
- prioriser les secteurs géographiques pour les diagnostics de vulnérabilité ;
- collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de service afin d'identifier les points névralgiques de ces réseaux, dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.

Le diagnostic cherchera également à identifier les différents enjeux du territoire non exposés au risque d'inondation mais vulnérable en période de crue.

Ce diagnostic complet pourra ensuite être mobilisé pour la mise en œuvre des objectifs 1.A.2 et 1.A.3 du PGRI.

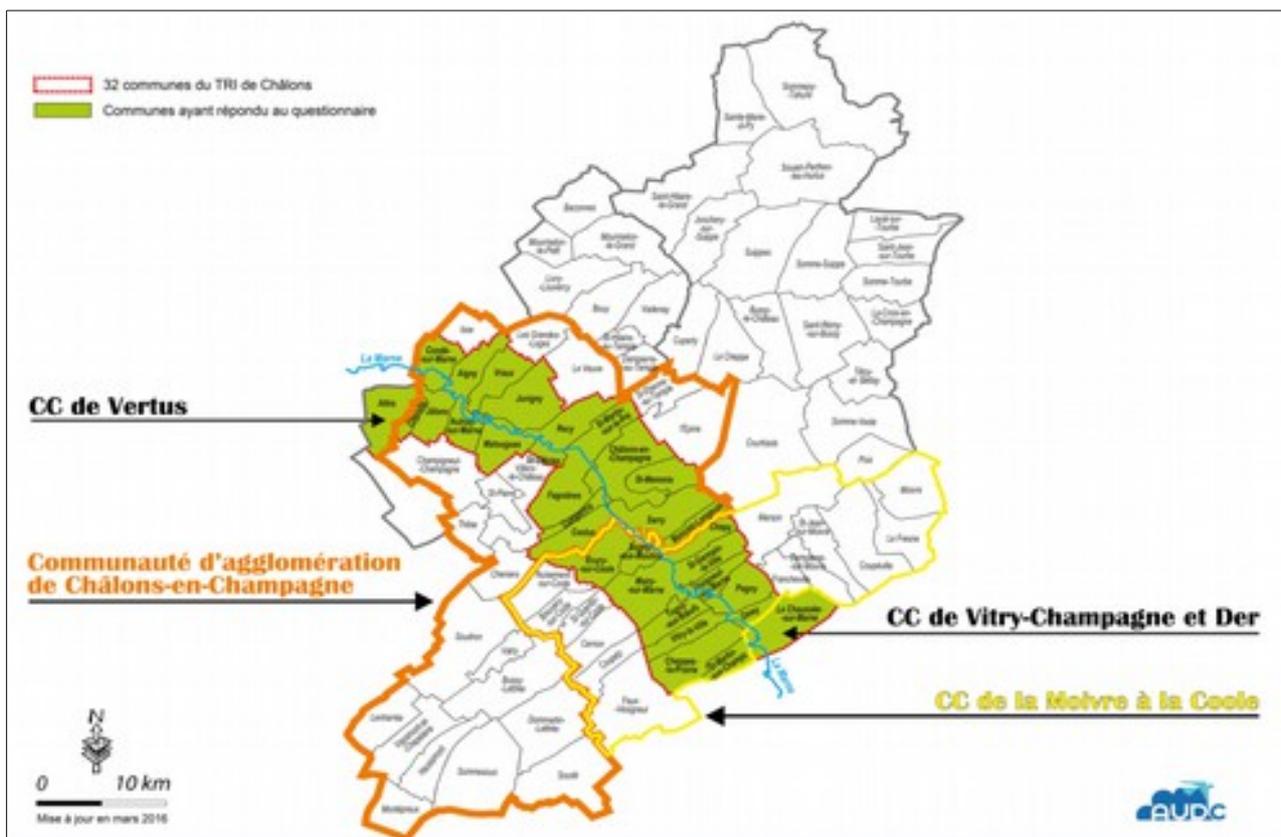
Le diagnostic préalable à la définition de la SLGRI, pourra être une base pour l'intégration du diagnostic de vulnérabilité dans les documents d'urbanisme.

L'analyse de la vulnérabilité devra être réalisée en fonction de la note de cadrage prévue par la disposition 1-A-1 du PGRI.

1-A-2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU)

Les dispositions du PGRI relatives à cet objectif incitent à intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque d'inondation dans le cadre de l'état initial de l'environnement des SCoT et des PLU. Par ailleurs, les projets d'aménagement et de développement durables, les règlements graphiques et littéraires ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation des PLU et PLUi en cours d'élaboration ou de révision devront comporter des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire. Conformément aux objectifs du PGRI Seine-Normandie, le diagnostic de vulnérabilité du territoire alimente l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Châlons et des PLU en cours d'élaboration ou de révision.

L'intégralité du périmètre de la SLGRI (à l'exception des communes de la Chaussée-sur-Marne et d'Athis), est intégrée au territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne.



Dans la hiérarchie des normes, le SCoT doit respecter un rapport de compatibilité avec différents documents supérieurs, tels que le SDAGE et le PGRI. Du fait de ce rôle intégrateur, il assure la cohérence des différentes politiques sectorielles relatives à l'organisation de l'espace et constitue le cadre de référence des documents de planification communaux et intercommunaux.

Le projet de SCoT en cours d'élaboration, en lien avec la trame verte et bleue et les dimensions paysagères, fixera comme objectifs la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues. En matière d'urbanisation, la préservation de coupures vertes entre les communes de la vallée de la Marne, l'infiltration

des eaux pluviales et l'identification des secteurs de remontées de nappe permettront de concourir à la réduction de la vulnérabilité. Il est à noter que l'élaboration et le suivi du précédent document de planification supra-communale (schéma directeur), en lien avec l'élaboration du PPRi, avait permis d'appliquer sur une stratégie de « repli » des zones constructibles sur deux communes très exposées (Recy et Vésigneul-sur-Marne) et par ailleurs de sensibiliser les élus à l'objectif général de prévention du risque d'inondation.

1-A-3 - Accompagner les communes dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité

La disposition 1-A-3 du PGRI incite la structure porteuse des SLGRI à accompagner les communes dans la réalisation du diagnostic de vulnérabilité de leur territoire. La structure porteuse de la SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne est également porteuse du ScoT. Les éléments du diagnostic préalable à la SLGRI ainsi que le diagnostic de vulnérabilité qui sera réalisé en application de la disposition 1-A-1 ci-dessus, fourniront une base importante dans la mise en œuvre de la présente disposition.

D'autre part, l'agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne accompagne actuellement les communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dans l'élaboration de leur PLU. La prise en compte de l'inondation dans ces documents est l'occasion de préciser la connaissance du risque lors de l'analyse territoriale, de l'élaboration du règlement graphique et écrit des zones concernées.

Une réflexion est également en cours à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole pour transférer la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à l'intercommunalité. Elle devrait conduire à la décision de prescrire l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux à l'horizon 2017/2018 permettant d'inscrire la réflexion d'aménagement dans une dynamique plus large (toutefois la prise en compte du risque d'inondation n'est pas différente entre PLU et PLUi).

1-B - Établir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité du territoire

Dans son titre III-1-2- « Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde », le PPRi de Châlons en Champagne, approuvé le 1^{er} juillet 2011, prévoit que les collectivités et les organismes para-publics devront, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du plan, réaliser un diagnostic vis-à-vis du risque des équipements sensibles cités ci-dessous et situés en zone inondable par la crue centennale, afin d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens, sans aggravation par ailleurs du risque d'inondation (ni réhausse des lignes d'eau, ni entrave à l'écoulement des crues, ni modifications des périmètres de crues) :

- stations d'épuration ;
- décharges sensibles ;
- usines de production d'eau potable ;
- transformateurs EDF, armoires électriques ;
- usines, activités industrielles ;
- campings, bases de loisirs...
- centres de secours ;
- Établissements Recevant du Public à l'exception des ERP de 5^{ème} catégorie.

Ils doivent indiquer également les mesures prises ou envisagées pour faire face à la crue centennale.

Cet article répond en partie à la disposition du PGRI n°1.B.5- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public.

Il s'agit pour la stratégie en premier lieu d'établir un bilan de mise en œuvre de cette prescription et ensuite de mettre en place des actions permettant la réalisation de l'ensemble des diagnostics avec en priorité la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, des réseaux et des ERP publics. Cette connaissance de la vulnérabilité sera ensuite étendue aux ERP privés ainsi qu'aux logements.

1-B-1 - Mettre en place un travail avec les opérateurs de réseaux de services

Malgré des prises de contact avec les gestionnaires des réseaux d'électricité et de téléphonie sur le périmètre de la SLGRI, la connaissance de ces réseaux et surtout de leur vulnérabilité face aux inondations reste une inconnue sur le territoire de Châlons-en-Champagne. La première étape au cours de ce premier cycle de la SLGRI sera de sensibiliser ces opérateurs et de collecter les informations relatives à ces réseaux de service afin d'identifier leurs points névralgiques telles que prévues par les dispositions 3-D-1 et 3-D-2 du PGRI de manière à ce que le fonctionnement soit rétabli en priorité.

D'autres réseaux, tels que les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont également concernés par cette disposition.

1-B-2 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux routiers

La vulnérabilité des 470 km de voirie qui seraient impactés par une crue moyenne est à affiner. Car même si les gestionnaires de réseaux d'infrastructures routières sont plus sensibilisés au phénomène des inondations du fait de la gestion des coupures de voies notamment à partir d'une crue de très faible intensité, il s'agira de perfectionner la connaissance du territoire en définissant les coupures des voies en fonction de différents scénarios de crue. Cette connaissance pourra ainsi permettre l'anticipation des interventions et la mise en place de déviations prédéfinies en cas de crise.

1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise

La cartographie des enjeux dans le cadre de la Directive Inondation a montré qu'une cinquantaine de bâtiments utiles à la gestion de crise se situe dans la zone d'aléa de faible occurrence. L'analyse menée par l'AUDC dans le cadre du diagnostic a ramené ce chiffre à une quinzaine d'établissements dans la zone d'aléa d'une crue moyenne. Il s'agit entre autres de 3 centres de secours, de plusieurs mairies et salles polyvalentes. L'objectif de cette disposition est de définir le niveau de vulnérabilité de ces établissements ainsi que leur niveau d'implication dans la gestion de crise et de les inciter, en les accompagnant conformément à la disposition 3-A-4 du PGRI, à réaliser leur plan de continuité d'activité face aux inondations.

1-B-4 - Mettre en place un plan de communication et un dispositif d'accompagnement pour inciter à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité

Pour ce premier cycle, et en lien avec le travail réalisé par la délégation de bassin Seine-Normandie, la structure porteuse de la SLGRI ainsi que les services de l'Etat recenseront les guides existants ainsi que toutes les possibilités d'accompagnement des communes ou des particuliers dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité. Cette communication sera intégrée au plan de communication prévu à la disposition 4-A-1 de la SLGRI.

1-B-5 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité dans les ERP (cat 1 à 4)

Après une première évaluation, une trentaine d'ERP publics se situe en zone inondable, la stratégie prévoit de vérifier l'application de la prescription du PPRi sur l'ensemble des ERP (publics et privés) et dans la négative de mettre en place une communication et des outils dans un premier temps à destination des ERP publics pour leur permettre de réaliser ces diagnostics et les inciter à réaliser leur plan de continuité d'activité. Dans un deuxième temps, la communication sera étendue aux ERP privés en lien avec la disposition 1-B-6 ci-dessous.

1-B-6 - Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation

Le diagnostic préalable à la SLGRI montre que 17 zones d'activités sont impactées par une crue moyenne telle que cartographiée dans le cadre de la DI, pour un total de 135 ha dont 5 de manière significative. De plus, cette même crue a des incidences sur les zones ferroviaires et des sites tertiaires/services, ainsi que les exploitations agricoles dont 334 sur 506 exploitations recensées sont concernées.

Les données existantes sur le périmètre de la SLGRI ne permettent pas de définir vraiment le niveau de vulnérabilité des différentes entreprises ni des bâtiments d'exploitation agricole.

En lien avec la chambre de commerce et de l'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture ainsi qu'avec les organismes professionnels et associatifs, des actions d'informations et de sensibilisation seront menées, dans un premier temps, auprès des acteurs économiques à destination de ceux situés en zone d'aléa. Cette sensibilisation sera poursuivie par un accompagnement dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité. Un focus particulier devra être fait en priorité sur les entreprises potentiellement polluantes.

Suite au travail réalisé avec les gestionnaires de réseaux, cette sensibilisation sera élargie aux acteurs hors zones inondables mais pouvant être impactés par une coupure des réseaux. Cet élargissement sera sans doute pour le deuxième cycle de la DI.

Il est également nécessaire de porter une attention particulière aux anciens sites industriels, notamment lors de la reconversion de ces sites. Dans ce cadre, des informations sur les niveaux d'aléa devront être fournies dès l'émergence des projets par les services de l'État qui pourront également accompagner les communes et les porteurs de projet.

1-B-7 - Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat individuel

Plus de 4 000 maisons sont dans la zone inondable de la crue moyenne. Il est donc important de réduire la vulnérabilité de ces habitations. Les expériences réalisées par des EPTB sur leur territoire ont montré les limites d'intéressement des particuliers à la réalisation de diagnostics. Sur le TRI de Châlons-en-Champagne, il est proposé dans un premier temps d'assurer une meilleure information des particuliers s'engageant dans une opération de rénovation de leur habitat. La convention OPAH cite le risque inondation. Il s'agit maintenant d'assurer une formation continue aux opérateurs chargé du suivi opérationnel de l'OPAH et aux entreprises de façon à ce qu'au minimum, une information sur l'existence du risque inondation soit faite auprès des particuliers souhaitant rénover leur habitation. Cette information pourra être accompagnée de conseils sur la base des documents établis par les différents ministères. Cette sensibilisation sera intégrée au plan de communication prévu à la disposition 4-A-1 de la SLGRI.

1-B-8 - Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif

Une grande zone d'habitat collectif (secteur Verbeau-Alsace à Châlons-en-Champagne), est également située en zone inondable. Il paraît important pour ce premier cycle de la stratégie de sensibiliser les bailleurs sociaux aux démarches de diagnostics de vulnérabilité. Cette disposition pourra être suivie d'une démarche d'accompagnement de réalisation des diagnostics à destination des bailleurs. Cette sensibilisation sera intégrée au plan de communication prévu à la disposition 4-A-1 de la SLGRI.

1-C - Améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement

Le territoire du TRI est couvert par un SCoT en cours d'élaboration et l'ensemble des communes dispose d'un document d'urbanisme. Certains de ces documents seront amenés à être révisés et devront être mis en compatibilité avec le SCoT. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, la stratégie locale accompagne, sensibilise et incite à la mise en œuvre de mesures pour amener à une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires. Au-delà de la simple annexion du PPRi, la prise en compte des inondations doit s'opérer à chaque échelon des outils de l'urbanisme planifié (PLU et SCoT) et plus largement dans l'ensemble des projets et opérations d'aménagement et dans l'emploi des outils liés à la maîtrise foncière, notamment les droits de préemption urbain après création de servitudes d'utilité publique. Cette action impose par ailleurs de sensibiliser et de former les acteurs publics et privés impliqués dans le fait urbain.

La stratégie locale prévoit un accompagnement par l'agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne qui s'assurera que ces documents comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité et à la résilience du territoire. Une information sera réalisée en direction des deux communes extérieures au périmètre du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et comprises dans deux autres périmètres de Scot.

1-C-1 - Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

En conformité avec la disposition 1-E-2 du PGRI, la stratégie prévoit la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités et des cabinets d'architectes et d'urbanistes. Cette communication sera intégrée au plan de communication prévu à la disposition 4-A-1 de la SLGRI.

1-C-2 - Intégrer dans les SCoT & PLU des orientations et règles concourant à la réduction de la vulnérabilité et à la préservation des zones d'expansion des crues

Le territoire du TRI est couvert par un SCoT et l'ensemble des communes dispose d'un document d'urbanisme. Certains documents seront amenés à être révisés et devront être mis en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il sera approuvé (fin 2017). Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, la structure porteuse du Scot accompagne, sensibilise et incite à la mise en œuvre de mesures pour amener à une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires.

Suite à la réalisation du diagnostic de vulnérabilité, il est important que les documents d'urbanisme puissent comprendre des orientations et des règles concourant à la réduction de la vulnérabilité du territoire. De même en application de la disposition n° 2-C-3 du PGRI, l'état initial de l'environnement de ces documents reportera toute la connaissance existante sur l'aléa avec à minima l'identification de toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansions des crues. Outre le respect du PPRI, les documents d'urbanisme veilleront à préserver les zones d'expansion des crues voire à favoriser leur restauration.

Le diagnostic préalable à la SLGRI pourra être l'état initial permettant au Scot d'apprécier l'évaluation des enjeux exposés au risque inondation en conformité avec la disposition 3-E-2 du PGRI.

OBJECTIF 2 : AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa

2-A-1 - Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement sur le périmètre de la SLGRI

De l'enquête réalisée en 2014 ainsi que des ateliers de mai 2016, il ressort que le ruissellement est essentiellement dû à une surcharge des réseaux d'eaux pluviales et à l'imperméabilisation des sols pouvant localement être aggravée par une topographie particulière (partie de la commune de Compertrix en aval du quartier Chanteperrix de Châlons) ou le mauvais entretien de certains petits cours d'eau (ruisseau le Mau sur la commune de Saint-Memmie). La gestion du pluvial est de plus en plus prise en compte par les communes notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement des différentes zones des PLU. Toutefois, il est intéressant d'améliorer encore cette gestion pour éviter le ruissellement direct et de limiter l'imperméabilisation des sols.

De même, dans certains secteurs, il serait intéressant de réfléchir à la mise en place de techniques d'hydraulique douce et d'engager une réflexion avec les collectivités de l'amont notamment pour les apports en provenance du bassin Saulx-Ornain en lien avec la disposition 2-B-2 ci-dessous.

2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe

De l'enquête de 2014, il ressort que seule la commune de Fagnières semble particulièrement sensible aux phénomènes de remontée de nappe. Les communes d'Aigny, Châlons-en-Champagne, Compertrix, Jâlons, Mairy-sur-Marne, Recy indiquent également être concernées de temps en temps. Aucune commune ne constate d'aggravation du phénomène. Certaines communes n'ont pas répondu sur ce point.

Au préalable de l'action de communication, il est impératif d'avoir une meilleure connaissance du phénomène de remontée de nappe qui n'est pas exclusivement dû à la nappe d'accompagnement de la Marne.

Pour ce premier cycle de la DI, un des objectifs de l'État, en lien avec le BRGM, sera de développer la

connaissance du phénomène de remontée de nappe en vue de cartographier les zones soumises à l'aléa. L'objectif de la stratégie est également d'améliorer la prise en compte de cet aléa dans les documents locaux d'urbanisme (cf. objectif du projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne).

2-A-3 - Développer l'information sur les zones de remontées de nappe

Une grande majorité du territoire est soumise à l'aléa remontée de nappe liée aux crues (nappe d'accompagnement de la Marne). Les zones concernées sont pour la plupart situées dans les zones inondables identifiées par le PPRi. De ce fait, les conditions d'urbanisation y sont déjà réglementées. Toutefois, il paraît prioritaire d'assurer une information autour du phénomène, notamment auprès des nouveaux acquéreurs et les acteurs du monde économique. Une réflexion sera menée pour mettre ces données à la disposition de l'ensemble de la population.

2-B - Réduction de l'aléa

2-B-1 - Mener une analyse sur l'amont et identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire l'aléa

En amont du TRI, les bassins de la Marne amont (influencé par le barrage réservoir Marne), de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée sont des zones de genèse des crues. Dans une perspective à long terme, un des objectifs de la stratégie locale est de mettre en place un dialogue avec l'amont, notamment avec la SLGRI de Saint-Dizier et d'identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire ou au minimum ne pas aggraver l'aléa sur le TRI. Comme le montre le diagnostic, de nombreuses études et bibliographies existent (plus de 90 études), dont notamment les études du PAPI Marne. La réflexion s'appuiera sur cette bibliographie existante et devra sans doute être complétée par des analyses coût-bénéfice pour évaluer l'opportunité de ces mesures. Cette réflexion sera menée en cohérence avec l'étude engagée sur le fonctionnement du bassin de la Seine pour la gestion des inondations et des étiages.

Le Lac du Der joue un rôle primordial dans la gestion des crues. La réflexion devra être menée en tenant compte également du règlement d'eau du Lac du DER. La révision du règlement d'eau est actuellement en cours. Il paraît important que le porteur de la SLGRI et ensuite du PAPI puissent être informés voire associés aux discussions sur le règlement d'eau afin que celles-ci soient intégrées dans la réflexion de la SLGRI.

2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

En complément des ouvrages de régulation des crues existants, la mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce peut concourir à la réduction du ruissellement sur le TRI. Dans le cadre de SLGRI, une réflexion sera menée pour vérifier la possibilité et l'intérêt de mener de telles actions sur le territoire de la SLGRI. Cette réflexion sera menée avec les communes en amont du TRI mais également avec les différents représentants de la profession agricole (CA, organisations professionnelles etc.)

Toutefois, dès à présent, le périmètre de la SLGRI pour ce premier cycle ne semble pas permettre d'envisager une efficacité suffisante par la mise en place de ces techniques sur ce seul territoire. C'est pourquoi en lien avec la disposition 2-A-1 ci-dessus l'analyse s'étendra sur les collectivités de l'amont.

L'analyse devra permettre de montrer les effets sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe. Elle pourra également évaluer l'intérêt de ces techniques sur la qualité des masses d'eau.

2-C - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques

2.C-1 - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques

Sur le territoire de la SLGRI, il existe des ouvrages hydrauliques faisant office de digues lors d'inondation (cf diagnostic). Si pour certains, ils ont été construits dans un objectif de protection des populations, pour la majorité d'entre eux, ce n'est pas leur vocation première (rigole de Condé, digues de protection du Canal latéral à la Marne (merlons) et les sur-digues réalisées dans un but précis et unique de protéger l'ouvrage du

canal des débordements de la rivière Marne...).

L'état de certains de ces ouvrages (digue de Madagascar, rigole de Condé) est préoccupant. D'autres, comme le canal latéral à la Marne, jouent un rôle important dans la protection de quartiers d'habitation et pourraient localement aggraver les effets des inondations en cas de rupture notamment à Châlons-en-Champagne.

La Stratégie Locale identifiera ces ouvrages et définira les modalités d'évaluation de leur état dans la perspective d'évaluer leurs impacts et les risques qu'ils représentent lors d'épisodes de crue. Ce diagnostic permettra ensuite d'engager une réflexion quant à une stratégie de gestion ou de leur éventuelle suppression en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

OBJECTIF 3 : RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRÉS

3-A - Se préparer, gérer la crise et l'après-crise pour faciliter le retour à la vie normale

3-A-1 - Travailler avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise autour d'un socle d'outils communs

Les réflexions préalables avec les parties prenantes ont notamment montré la difficulté pour les acteurs de la gestion de crise de disposer d'un niveau d'information approprié et commun à tous, permettant une meilleure anticipation et planification de situations de crise. C'est ainsi qu'une réflexion sera menée avec tous les acteurs sur les modalités de mise à disposition des données nécessaires à la préparation à la gestion de crise (données existantes issues du diagnostic ou issues entre autre des dispositions « 1-B-2 Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux routiers » et « 1-B-1- Mettre en place un travail avec les opérateurs de réseaux, de services »).

Ces données comprendront les différentes connaissances existantes sur l'aléa suivant différents scénarios de crue développés par le SPC dans le cadre de l'élaboration des zones inondables potentielles (ZIP).

La facilitation de l'accès à ces données permettra aux communes de les prendre en compte dans la préparation à la crise et lors de la gestion de crise, notamment dans les PCS.

3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise

La majorité des communes du territoire ont élaboré leur PCS. Les communes sont conscientes de la nécessité de se rapprocher des communes voisines pour une coordination principalement dans la zone agglomérée autour de Châlons-en-Champagne qui utilise les mêmes services.

Par ailleurs, lors d'une crue, certaines communes pourraient être littéralement coupées en deux. De même, il serait impossible de rejoindre les communes situées sur les 2 rives de la Marne, les axes principaux qui relient les deux rives pourraient être submergés et coupés à la circulation.

Il y aura donc lieu également d'envisager un scénario de gestion de la crise de manière autonome entre la rive droite et la rive gauche qui pourraient être scindées par l'onde de crue. Ce point sera d'ailleurs à vérifier dans le cadre de la disposition 1-B-2.

Les communes sont accompagnées actuellement par le SIDPC et l'Entente Marne dans l'élaboration de leurs documents. Cet accompagnement, commune par commune, doit se poursuivre pour permettre d'amender les PCS avec les éléments issus du diagnostic préalable à la SLGRI.

Par ailleurs des réflexions seront menées :

- afin de définir des actions conjointes avec les communes voisines et avec l'intercommunalité, notamment en matière d'évacuation, d'accueil et d'hébergement d'impliqués, menacés ou sinistrés,
- concernant la coordination des actions, la gestion des moyens logistiques selon une logique et un fonctionnement autonome « rive droite / rive gauche »
- de manière à rendre cohérentes / compatibles les mesures envisagées dans les PCS et celles envisagées dans les PPMS établis par les chefs d'établissements scolaires ainsi qu'avec tout autre plan y compris le plan ORSEC inondations.

Après cette mise en cohérence et sans doute pour le second cycle de la DI, il pourra être envisagé un PCS

intercommunal. Ce report est rendu nécessaire par la mise en place d'une gouvernance adaptée en conformité avec la GEMAPI et le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne.

3-A-3 - Accompagner les services impliqués dans la gestion de crise dans l'établissement ou la mise à jour des plans de continuité d'activité

Compte tenu de la présence du CPS de Châlons-en-Champagne et d'autres établissements nécessaires à la gestion de crise dans la zone inondable, la stratégie locale visera, dans un premier temps à vérifier la prise en compte des inondations par ces établissements, dans la négative à la réalisation des diagnostics prévus par la disposition 1-B-3, et dans un deuxième temps à l'accompagnement des services dans l'établissement ou la mise à jour de leur plan de continuité d'activité.

3-A-4 - Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations

Le SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne (Syvalom) est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la SLGRI. Il assiste les collectivités membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement sur tout son périmètre. Les collectivités établissent leur propre organisation de collecte en tenant compte des spécificités locales : types d'habitat (collectif ou individuel), le contexte (rural, urbain ou semi-urbain), catégories de déchets, filières de valorisation à proximité.

6 déchetteries (Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Condé-sur-Marne, Juvigny, Pogy et Mairy-sur-Marne) sont implantées sur le territoire de la SLGRI. Celle de Châlons-en-Champagne se situe dans la zone inondable.

La SLGRI visera à inciter les collectivités territoriales, EPCI ou syndicats compétents dans l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, ou entreprises spécialisées dans la collecte des déchets industriels à intégrer le risque inondation dans leurs schémas d'organisation et leurs plans de continuité d'activité (maintien de la collecte, stockage provisoire etc.). Dans un deuxième temps et sans doute pour le deuxième cycle de la SLGRI, il sera envisagé de mener une réflexion sur les lieux de stockage provisoire et la gestion des flux des déchets produits lors du nettoyage post-crue, y compris prise en compte des déchets potentiellement dangereux produits par les entreprises.

3-A-5 - Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel

Des bâtiments remarquables ainsi que deux bibliothèques et un musée sont répertoriés en zone inondable. Pour ce premier cycle, la stratégie s'attachera à vérifier la réelle vulnérabilité des établissements recensés lors du diagnostic, en priorité aux niveaux des bibliothèques et des musées en zone inondable. Cette vérification effectuée avec les gestionnaires de ces patrimoines permettra de les sensibiliser au phénomène des inondations et d'envisager avec eux la finalisation de leur plan de sauvegarde du patrimoine pour le 2ème cycle de la SLGRI.

3-B - Surveiller les dangers et alerter

3-B-1 - Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires

Sur le secteur du TRI, la Marne est surveillée par le SPC SAMA et il ne semble pas nécessaire de mettre en place un réseau de vigilance complémentaire sur les affluents. Un seul secteur réagit rapidement, il s'agit de la partie du Mau à Saint-Memmie. Ce tronçon présente également un défaut d'entretien par les riverains. La communauté d'agglomération de Châlons a lancé une étude sur ce petit cours d'eau visant notamment à mieux réguler les apports d'eaux pluviales. Au regard du résultat de l'étude, l'opportunité de la mise en place d'un réseau de surveillance sera examinée dans le cadre de la SLGRI.

3-B-2 - Passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés

Dans le cadre de sa politique, l'État prévoit à moyen terme que les services prévision des crues :

- affichent sur le site « Vigicrues », sous forme graphique, les prévisions de hauteur et/ou de débit aux stations, dès le niveau de vigilance jaune et/ou dès qu'elles sont produites. Ces éléments donneront des informations locales utiles sur l'évolution probable de la crue au grand public ;
- passent de la prévision ponctuelle des crues (une hauteur d'eau prévue à une station donnée) à la prévision cartographique des inondations (délimitation des zones qui seront potentiellement inondées). Ces outils cartographiques, destinés dans un premier temps à un public restreint, permettront aux gestionnaires de crise d'avoir un aperçu immédiat des conséquences spatiales de la crue.

Par cette deuxième phase, le SPC a déjà modélisé 5 scénarios de crue sur les tronçons inclus sur le périmètre de la SLGRI à savoir :

La Chaussée-sur-Marne (Marne)	de la confluence Marne/Saulx à Sogny
Châlons-en-Champagne	De Sogny à Cumières

La stratégie visera à établir la carte des enjeux potentiellement touchés en fonction des 5 scénarios. Ces éléments auront pour base les éléments du diagnostic de la SLGRI et de la cartographie DI. Ils seront complétés des résultats des diagnostics de vulnérabilité visés par l'objectif 1 ci-dessus et des données des PCS.

En parallèle de cette démarche développée par l'État dans le cadre de la mission RDI (référént départemental inondation), la stratégie développera un système d'information et d'échanges avec les gestionnaires de crise du territoire de la SLGRI, notamment, le SIDPC, les maires et services techniques des collectivités. La stratégie visera également si possible à développer les informations en matière de hauteur d'eau prévisible.

Les enseignements des territoires inondés en juin 2016 ont également montré le rôle pouvant être joué par les réseaux sociaux dans la diffusion et/ou les remontées d'informations sur les crues et la gestion de crise. Ces pratiques, dont le développement semble inéluctable au sein de la société, doivent être mieux comprises et accompagnées.

3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise

Sur le territoire, des exercices de crise ont déjà été organisés, soit sur une seule commune à la demande des élus et sans association des communes voisines, soit sur tout un secteur avec l'ensemble des services mais sans association de l'ensemble des communes du secteur, comme ce fut le cas lors de l'exercice inondation en octobre 2013 pour l'exercice inondation sur le territoire de Châlons-en-Champagne. Ces exercices semblent être le moyen le plus opérationnel pour tester les organisations de gestion de crise. C'est ainsi qu'il semble nécessaire de multiplier l'organisation d'exercices :

- de simulation de crise pour tester les PCS et conduire des retours d'expérience post-exercices sur une ou plusieurs communes voire sur l'ensemble du TRI,
- de tester l'évacuation et la mise en sécurité des personnes, en coordination et en coopération avec les services de secours et les forces de l'ordre dans le but de tester les automatismes de chacun et de synchroniser les actions
- de tester les différentes ruptures de réseaux en association avec les gestionnaires de réseau.

Ces exercices permettront de faire évoluer les outils de gestion de crise afin de les rendre plus opérationnels, et en complément des réflexions prévues par la disposition 3-A-2. Ils auront pour base les différents scénarios de crue. Les retours d'expérience pourront alimenter la mise à jour du plan Orsec inondations existant dans la Marne, des PCS, PPMS et PCA.

3-B-4 - Améliorer les modalités d'alerte et d'information à destination des élus

Les élus reconnaissent l'intérêt du message diffusé par la préfecture (par le biais du dispositif Téléalerte). Ils indiquent que la mise en vigilance est indispensable car elle permet « d'être plus attentif » / « d'être mis en éveil » / « d'être plus prudent vis-à-vis d'un phénomène prévisible potentiellement dangereux ». Ils souhaiteraient disposer de plus d'informations telles que l'heure d'arrivée du pic de crue, les hauteurs d'eau potentielles, la durée et les lieux du débordement. Dans le cadre de la stratégie, une réflexion sera menée sur les modalités de transmission de ces informations aux élus. Elle intégrera la nécessité d'avoir un message d'alerte commun notamment pour les communes limitrophes (zone urbaine châlonnaise), ainsi que les modalités d'alerte auprès des établissements scolaires (en coordination avec l'inspection d'académie) et opérateurs de transports scolaires.

OBJECTIF 4 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTÉES ET LA CULTURE DU RISQUE.

En 2014 ⁶, seules 6 communes avaient un DICRIM, 13 DICRIM étaient en cours de rédaction. Lors des ateliers du 19 mai 2016 (cf-ci-dessus), il est apparu globalement :

- que le risque inondation est connu des élus,
- que les élus ne connaissent pas forcément les obligations entourant ce risque ainsi que les outils et documents concernés (PCS, DICRIM, Vigicrues),
- que les particuliers ont peu conscience du risque inondation et s'y intéressent peu,
- qu'il est important de développer des outils permettant d'entretenir la mémoire sur les crues (repères de crues, photos, projection réaliste sur l'inondation) et d'impliquer plus les professionnels pouvant avoir un rôle déterminant sur la gestion du risque inondation (artisans, notaires, architectes,...).

4-A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

Si le risque inondation est connu des élus, il n'en est pas de même pour les particuliers vers lesquels très peu d'informations sont réalisées sur le secteur de la stratégie locale. La dernière crue majeure datant de 1983, est déjà quelque peu sortie des mémoires. De nombreuses études réalisées sur ce secteur (PAPI, études pour le PPRi, etc.) et de nombreuses données existent mais ne sont pas partagées entre les différents acteurs du territoire.

Il paraît également important de développer des outils permettant d'entretenir la mémoire sur les crues (repères de crues, photos, projection réaliste sur l'inondation) et d'impliquer les professionnels pouvant avoir un rôle déterminant sur la gestion du risque inondation (artisans, notaires, architectes,...).

4-A-1 - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de la SLGRI. Outre toutes les actions déduites des dispositions précédemment citées, ce plan de communication ciblera :

- les scolaires, qui constituent un public réceptif et capable de transmettre l'information au sein de la cellule familiale. D'ailleurs, des outils (jeux, supports pédagogiques dédiés) à destination des plus jeunes existent d'ores et déjà,
- les acteurs du bâtiment (Fédération Française du Bâtiment notamment) pour qu'ils intègrent dans le conseil aux particuliers, qui construisent ou qui réalisent des travaux, le risque inondation et les moyens d'y faire face (par exemple : emploi de matériaux hydrophobes, positionnement des installations électriques, etc.). Cela pourrait être réalisé par le biais de documents à mettre à disposition des artisans et par la création d'une charte de construction ;

⁶ enquête lancée auprès des communes en 2014 par l'Agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne

- le grand public en facilitant l'accès aux données par le biais des sites Internet de l'Etat, des communes et des intercommunalités et toutes autres institutions ;
- les établissements sensibles pour la gestion de crise, (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, centres aérés etc..) pour les sensibiliser à l'intérêt de réaliser des plans de mise en sécurité.

4-A-2 - Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés (ex : professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment)

Les données permettant l'Information Acquéreurs Locataires (IAL) existent et sont régulièrement mises à jour par la préfecture en lien avec la DDT. Toutefois, il semble que leur utilisation ne soit pas très efficace. Il s'agit de développer des actions de communication auprès d'une part les professionnels du bâtiment et de l'immobilier et d'autre part de rendre plus accessibles les données disponibles pour IAL.

4-A-3 - Inciter et accompagner les communes dans la pose de repères de crues

Les repères de crue permettent de maintenir la mémoire du risque inondation. L'Entente Marne a proposé d'accompagner actuellement les communes qui le souhaitent dans la pose des repères de crue. Dans le cadre de la stratégie, il s'agit d'inciter les collectivités à poser des repères de crue en renforçant la démarche d'accompagnement technique auprès des élus. Ces repères seront par ailleurs accompagnés de panneaux explicatifs faisant appel aux ressources du numérique (tags renvoyant à des informations complémentaires via Internet).

4-A-4 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues

Différentes législations et réglementations imposent aux acteurs de l'aménagement de maintenir les zones humides et les zones d'expansion des crues. Ces zones sont également prises en compte dans les documents d'urbanisme. La disposition 1-C-2 y participera. Il s'agit pour la présente disposition de mettre en place une action de communication préparée conjointement entre des associations de l'environnement, les collectivités territoriales et les services de l'État à destination des maires, du grand public ou des aménageurs. Cette communication pourra concerner les communes en amont du TRI. Il s'agit de développer une démarche d'information, de formation et de sensibilisation en insistant sur les atouts que représentent les zones humides et les zones d'expansion des crues.

4-B - Développer la gouvernance et mobiliser tous les acteurs autour du TRI

4-B-1 - Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation

Dans la Marne, et notamment dans le secteur de la SLGRI, la préfecture transmet régulièrement les documents de connaissance aux maires. De même, la DDT de la Marne informe les collectivités régulièrement des nouvelles connaissances sur leur territoire en matière de risques naturels, notamment sur le risque inondation. De nombreux documents sont ainsi accessibles sur le site des services de L'État dans la Marne. Dans le cadre de la SLGRI, une réflexion sera menée en lien avec l'association des maires de la Marne, pour qu'en complément des informations fournies par les services de l'État (SIDPC et DDT), soit menée régulièrement une action de communication auprès des maires afin de leur rappeler leurs obligations et devoirs. En parallèle de cette démarche, la stratégie prévoit une facilitation de la mise à disposition des documents ou autres données pour les collectivités.

4-B-2 - Renforcer la diffusion de l'information sur le TRI

En lien avec le plan de communication visé à la disposition 4-A-1, une réflexion sera menée pour mettre en place un site Internet dédié aux inondations sur le TRI. Ce site pourra également être alimenté par les données sur la gestion des milieux aquatiques. Il pourra être ouvert et alimenté directement par les acteurs

locaux (CAC, communes, DDT, VNF, DREAL etc..). Ce site sera réalisé en coordination avec les données accessibles sur Géorisques. Il sera également intégré une réflexion sur la possibilité de créer un film 3D d'une crue.

Après la mise en place de ce site à destination des acteurs locaux, une réflexion sera menée sur la possibilité de l'ouvrir aux particuliers ou professionnels (bâtiments, notaire agences immobilières, etc.) en coordination avec les données déjà accessibles (Géorisques, prim.net, le site des services de l'Etat dans la Marne etc..).

VII - PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Les inondations résultent de phénomènes naturels qui ne peuvent être totalement maîtrisés. Il s'agit d'apprendre à vivre avec, tout en cherchant à limiter au maximum les conséquences humaines, économiques et écologiques des catastrophes. Pour y parvenir, l'État et les collectivités territoriales doivent répondre à des objectifs partagés et cohérents entre eux, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque inondation approuvée en octobre 2014 et des plans de gestion des risques d'inondation arrêtés fin 2015.

Dans le cadre de la déclinaison de manière opérationnelle des stratégies locales explicites, les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) constituent un des modes de déclinaison opérationnelle pour les projets portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ils permettent la mise en place des financements de l'État via un processus de labellisation (subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et du programme 181).

Les travaux de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI Châlons-en-Champagne se poursuivront par l'élaboration d'un plan d'actions à mettre en œuvre à travers un PAPI. Par ailleurs des échanges seront organisés avec la SLGRI de Saint-Dizier.

Des groupes de travail seront à nouveau réunis à cette fin après approbation de la stratégie par le préfet de département pour travailler à la déclinaison opérationnelle de la SLGRI, tant sur la définition des actions que sur la définition de leur maîtrise d'ouvrage.

La définition des actions doit s'effectuer sur la base d'une concertation des acteurs locaux. La gouvernance mise en place pour l'élaboration de la SLGRI (cf chapitre 1-2-a ci-dessus) sera poursuivie pour l'élaboration du programme d'actions, jusqu'à la définition du porteur de PAPI. La composition des différents comités pourra être complétée en fonction des réflexions.

VIII – GLOSSAIRE

BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de services
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
CPS : centre principal de secours
CPI : centre de première intervention
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCI : Dossier Communal d'Information
DDRM : Dossier départemental des risques majeurs
DI : directive inondation
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
EPAGE : Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPR : établissement recevant du public
EPTB : Établissement public territorial de bassin
IAL : Information des acquéreurs et locataires
ORSEC : organisation de la sécurité civile
PAPI : Programme d'actions et de prévention contre les inondations
PCA : Plan de continuité d'activité
PCS : Plan communal de sauvegarde
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondations
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
PSR : Plan submersion rapide
REX : retour d'expérience
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC : service interministériel départemental de la protection civile
SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation
SNGRI : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
SPC : service de la prévision des crues
TIM : Transmission d'Informations aux Maires
TRI : Territoire à risque important d'inondation
ZAC : Zone d'aménagement concertée
ZRDC : Zone de ralentissement dynamique des crues

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4

IX – LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : diagnostic préalable à la SLGRI

Annexe 2 : arrêté préfectoral du 20 janvier 2016

Annexe 3 : synthèses des ateliers du 19 mai 2016

Annexe 4 : tableau récapitulatif des dispositions